

**LA PROBLEMATIQUE DES PENSIONS  
DANS LE CONTEXTE DU VIEILLISSEMENT ET DE LA CRISE**

---

par **Guy Quaden**,

Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique

Président du Comité d'étude sur le vieillissement auprès du Conseil supérieur des finances

Exposé au Séminaire de l'Association belge des institutions de pension

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2010

PP2

## **1. INTRODUCTION**

Outre la situation économique et budgétaire particulièrement difficile du moment, la Belgique ainsi que les autres pays européens sont désormais confrontés au défi que représente l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération née entre la fin de la seconde guerre mondiale et le milieu des années 1960.

PP 3

Le taux de dépendance des personnes âgées - soit la part des personnes âgées de plus de 65 ans exprimée en proportion de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) - passerait en Belgique de 25,8 à 45,8 p.c. entre 2008 et 2060. Cette hausse se produirait dans l'ensemble des pays de l'UE15, mais les proportions de cette augmentation de la pression pesant sur la population d'âge actif varieraient d'un pays à l'autre, allant d'une augmentation de 34,9 points de pourcentage en Espagne à une augmentation de 17,9 points au Royaume-Uni, avec une moyenne de 24,6 points dans l'UE15.

Au niveau de la problématique des pensions, le vieillissement de la population présente deux aspects principaux indissociables que doivent prendre en compte les décideurs politiques. Le premier élément a trait à l'élévation de la charge budgétaire qui pèsera sur les finances publiques, soit le volet « soutenabilité budgétaire ». La première partie de cet exposé reviendra ainsi sur les projections établies par le Comité d'étude sur le vieillissement dans le cadre de son dernier Rapport annuel, datant de juin 2009.

Le deuxième élément essentiel dans la problématique des pensions est le volet « soutenabilité sociale », au sens où les retraites ont un rôle de filet protecteur à jouer. D'une part, elles doivent limiter le risque de pauvreté spécifique qui touche les personnes âgées. D'autre part et plus généralement, la « soutenabilité sociale » vise au maintien du niveau de vie après l'admission à la retraite. Ce volet a également été traité dans le cadre du Rapport annuel du CEV et fera partie de la deuxième partie de cet exposé.

La crise économique et financière dont nous sortons très progressivement a également un impact considérable sur la soutenabilité à long terme des finances publiques. La troisième partie de l'exposé s'attachera à présenter les risques liés une situation qui serait considérée comme n'étant pas soutenable par les acteurs économiques. Suite à quoi, certaines politiques économiques devraient être mises en place, notamment en matière de réformes des pensions, ce qui fera l'objet de la dernière partie de cet exposé.

## **2. ÉVOLUTION DES DEPENSES SOCIALES A L'HORIZON 2060**

PP 4 Les projections du Comité d'étude sur le vieillissement se fondent sur un ensemble d'hypothèses qu'il importe de rappeler brièvement :

- les hypothèses démographiques tablent à long terme sur un taux de fécondité se stabilisant au niveau moyen observé ces dernières années, plus faible que par le passé, des espérances de vie à la naissance en continuelle progression (passant respectivement de 77 ans en 2007 à 85 ans en 2060 pour les hommes et de 83 ans à 91 ans pour les femmes) et un solde migratoire positif mais dépendant notamment de l'attractivité économique relative de la Belgique;
- les hypothèses de politique sociale sont conformes à la législation en vigueur actuellement, soit un relèvement de 1,25 p.c. des plafonds salariaux et du droit minimum par année de carrière, de 1 p.c. des forfaits et des minima et de 0,5 p.c. des autres allocations;
- les hypothèses macroéconomiques, telles qu'en matière d'emploi ou de productivité, sont potentiellement les plus lourdes de conséquence, mais sont plus que jamais entourées de larges incertitudes.

PP 5 Déjà, à moyen terme, le scénario macroéconomique utilisé était marqué par un degré élevé d'incertitude, principalement quant à la durée et l'intensité de la crise financière et son impact sur l'économie réelle. Ce scénario retenait l'hypothèse d'une perte de production consécutive à la crise, non compensée au cours des cinq années suivantes. Par contre, la croissance économique devait revenir, à partir de 2011, à un taux de croissance comparable à celui observé en moyenne avant le déclenchement de la crise.

À long terme, l'incertitude récurrente relève principalement des hypothèses en matière de croissance de la productivité. Cette incertitude est également amplifiée par la crise. Dans son dernier rapport, le CEV a d'ailleurs procédé à un important changement de ce point de vue, puisque le scénario de référence présente désormais un taux de croissance annuel de la productivité de 1,5 p.c. qui constitue une moyenne entre deux scénarios alternatifs: le scénario, jusqu'alors habituel, de croissance de 1,75 p.c. et un scénario de croissance plus faible (1,25 p.c.).

Dans la mesure où, à terme, la croissance de l'emploi serait pratiquement nulle, en conséquence de la diminution de la population en âge de travailler à partir du milieu des années 2020, la croissance du PIB serait progressivement plus limitée, à à peine plus de 1,5 p.c. de croissance à partir de la fin des années 2030. Une moindre croissance signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que les coûts du vieillissement sont plus lourds à supporter.

PP 6 Dans le scénario de référence du CEV, le coût budgétaire du vieillissement s'élève à 8,2 p.c. du PIB entre 2008 et 2060. Il s'élève déjà à 2,6 p.c. entre 2008 et 2010, car la crise économique s'est reflétée non seulement dans une baisse du PIB –et donc une hausse de ce ratio–, mais aussi dans une forte augmentation du nombre de chômeurs. À plus long terme, le coût budgétaire du vieillissement atteint 4,9 p.c. du PIB entre 2014 et 2060.

Les dépenses de pensions et de soins de santé sont déterminantes pour le coût budgétaire du vieillissement: celles-ci s'accroissent respectivement de 5,3 et de 4,2 p.c. du PIB entre 2008 et 2060. Au contraire, les autres catégories de dépenses sociales – chômage, allocations familiales, ... - devraient contribuer légèrement à tempérer la hausse des coûts liés aux évolutions démographiques. La suite de cet exposé se concentrera sur le coût lié aux pensions.

PP 7 La hausse des dépenses de pensions découle principalement de la forte augmentation du nombre de pensionnés qui se produit dans chaque régime. Toutefois, les dépenses de pensions des régimes salarié et indépendant s'accroissent proportionnellement moins rapidement que les nombres de bénéficiaires correspondants, à cause d'une dégradation à long terme de leur taux de bénéfice (pension moyenne par rapport au salaire moyen macroéconomique).

Dans ces deux régimes, le taux de bénéfice augmente d'abord jusqu'aux environs de 2020, en raison principalement des différentes mesures d'adaptations au bien-être prises à moyen terme. Par la suite, il se réduit constamment suite à différents facteurs. Dans le régime indépendant, plus des 3/4 des pensionnés bénéficient d'une pension minimum qui n'est que partiellement adaptée au bien-être. Dans le régime salarié, plusieurs éléments expliquent cette évolution : l'application d'un plafond salarial lors du calcul de la pension (bloqué en termes réels pendant la période 1982-1998 et partiellement adapté à l'évolution des salaires à long terme) ; une adaptation seulement partielle au bien-être; le dédoublement de la pension au taux ménage en deux pensions au taux isolé, qui augmente le nombre de bénéficiaires mais n'accroît pas proportionnellement le montant de leurs revenus. Par contre, selon les projections, le taux de bénéfice dans le secteur public ne se réduirait pas, à cause de la péréquation ou l'adaptation des pensions à l'évolution des salaires.

### **3. SOUTENABILITE SOCIALE DES PENSIONS**

PP 8 Afin de déterminer la soutenabilité sociale ou, autrement dit, l'adéquation des pensions, on examine si elles sont à même, actuellement et dans le futur, de prémunir les personnes âgées contre le risque de pauvreté. De plus, elles devraient permettre aux personnes prenant leur retraite de maintenir leur niveau de vie à un niveau raisonnable.

PP 9 Les résultats de l'enquête EU-SILC 2007 ont trait à la situation en 2006. Les effets des mesures les plus récentes et des mesures qui ne produiront leurs effets qu'à plus long terme ne sont donc pas reflétés par ces indicateurs. Cette enquête montre qu'en Belgique 15 p.c. de la population totale est exposée à un risque de pauvreté<sup>1</sup>, contre 23 p.c. parmi les personnes de 65 ans et plus. Dans ce groupe, les personnes les plus exposées sont les femmes, les personnes très âgées et les isolés. Le pourcentage monte à 20 p.c. pour les pensionnés.

---

<sup>1</sup> Cela signifie que le revenu disponible équivalent des personnes concernées est inférieur au seuil de pauvreté qui s'élevait, en 2006, à 878€ par mois ou à 10.540€ par an.

PP 10 En comparaison avec les pays voisins<sup>2</sup>, les pensionnés et personnes de plus de 65 ans habitant en Belgique sont exposés à un risque accru de pauvreté. Dans ces pays aussi, le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

PP 11 La soutenabilité sociale des pensions se mesure encore à l'aide des taux de remplacement<sup>3</sup>, qui donnent une indication de la diminution des moyens de subsistance disponibles entre vie active et pension. Traditionnellement, les pensions des deuxième et troisième piliers visent d'ailleurs à éviter ou limiter une chute importante des revenus à ce moment.

Dans de nombreux pays européens, les réformes qui ont été menées ces dernières années se sont traduites ou se traduiront par une diminution des allocations de pension, au détriment de la soutenabilité sociale. Ainsi, dans les pays où les taux de remplacement nets étaient les plus élevés, les réformes mises en œuvre ont pour effet de le réduire (Portugal, Italie, Autriche et, dans une moindre mesure, Suède, France et Finlande). En Allemagne, le taux de remplacement des travailleurs à revenus modestes a été quelque peu amélioré, tandis que pour les revenus moyens, le taux de remplacement était revu à la baisse. Cette tendance à une réduction moins importante pour les revenus les plus faibles est d'ailleurs généralisée.

Les pays où les taux de remplacement étaient les plus faibles (Belgique, Royaume-Uni), conserveront, au contraire, des taux de remplacement au moins aussi élevés qu'avant les réformes. Ils seront même nettement améliorés au Royaume-Uni, en ce qui concerne les revenus les plus faibles.

De la sorte, les taux de remplacement dans les pays de l'UE15 tendent à se recentrer, tant pour les revenus moyens que pour les revenus modestes, un peu moins pour les revenus les plus élevés.

PP 12 Le deuxième pilier des pensions a été l'objet d'une attention plus particulière dans les rapports annuels 2007 et 2008 du CEV, qui a notamment montré l'effet de ce pilier sur les montants moyens perçus par les pensionnés.

L'un des objectifs poursuivis était de voir dans quelle mesure un deuxième pilier de pension peut apporter une solution au problème de la pauvreté. Se concentrant sur les personnes ayant eu une carrière pure de salarié, on peut différencier les montants mensuels moyens des pensions pour les pensionnés qui disposent uniquement d'une pension légale et pour ceux qui bénéficient en outre d'une pension complémentaire. Il en ressort que, jusqu'à présent, le deuxième pilier des pensions constitue surtout un appoint pour les pensionnés qui disposent déjà d'une pension légale relativement élevée que pour ceux qui ont de faibles pensions. En particulier, les femmes sont à la fois peu nombreuses à bénéficier d'une pension complémentaire du deuxième pilier et, quand elles y participent, ce complément est nettement inférieur à celui des hommes. Pourtant, ce sont précisément les femmes pensionnées qui présentent un risque accru de pauvreté.

---

<sup>2</sup> Comme déjà mentionné, le risque de pauvreté liée au revenu est basé sur le seuil de revenus ou de pauvreté fixé ici à 60 p.c. du revenu net équivalent médian. Partant de l'enquête EU-SILC 2007 (revenus 2006), cela correspond à un revenu annuel de 10.624€ en Allemagne, de 9.938€ en France et de 10.924€ aux Pays-Bas. Le risque de pauvreté moyen de l'EU-25 est calculé par Eurostat sur la base d'une pondération des catégories de population.

<sup>3</sup> Soit le montant de la pension moyenne exprimé en pourcentage du dernier salaire.

Ces chiffres montrent que – du moins jusque 2004 – la pension complémentaire n'était pas un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté. C'était davantage une manière, pour les personnes disposant de revenus plus confortables, d'éviter une chute trop sensible de leurs revenus au moment de leur départ à la retraite. La pension complémentaire semblait donc être un moyen efficace d'augmenter le taux de remplacement des personnes aux revenus relativement élevés.

Toutefois, le Livre vert, publié dans le cadre de la Conférence nationale des pensions, donne quelques indications plus récentes, notamment en matière de pensions du deuxième pilier, particulièrement intéressantes puisque postérieures à la loi sur les pensions complémentaires, dont l'un des objectifs était une démocratisation de ce pilier. Ainsi, il apparaît que de nombreux plans sectoriels couvrent largement ou exclusivement des ouvriers, majoritairement de sexe masculin. En 2008, 60 p.c. des ouvriers se trouvaient ainsi couverts par ce pilier. Néanmoins, les moyens pour cette catégorie socioprofessionnelle restent largement inférieurs à ceux consacrés aux plans cadres, les employés se situant à mi-chemin. Ce même Livre vert indique que l'engagement de pension serait de plus en plus considéré comme un des volets de la politique de rémunération.

#### **4. SOUTENABILITE BUDGETAIRE ET EFFET DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

##### PP 13

La détérioration des finances publiques liée à la crise et l'augmentation projetée des dépenses liées au vieillissement de la population soulèvent la question de la soutenabilité des finances publiques.

Dans presque toutes les économies avancées, l'effet des stabilisateurs automatiques et des plans de relance, consécutifs de la récession économique, a été d'altérer sérieusement la santé des finances publiques. Les niveaux de déficit et de dette publics s'élèvent rapidement et les déficits ont désormais une composante structurelle telle que les problèmes fiscaux ne disparaîtront pas une fois que l'économie se remettra de la récession.

En outre, on s'attend à ce que l'impact budgétaire du vieillissement de la population génère des déficits encore plus élevés et une forte élévation de la dette publique. D'une part, la croissance économique ralentira, en conséquence de la diminution de la population en âge de travailler qui ne sera pas compensée par l'amélioration limitée du taux d'emploi. La croissance de la productivité sera ainsi le seul facteur contribuant à la croissance du PIB. Selon les projections d'avant la crise financière, le taux de croissance potentiel descendrait de 2,2 p.c. en 2010 à 1,4 p.c. en 2060 dans la zone euro. D'autre part, il y aura une pression de plus en plus forte sur les dépenses publiques en matière de pensions, de santé et de soins à long terme pour les personnes âgées.

##### PP 14

Dans la zone euro, les dépenses publiques annuelles liées au vieillissement devraient augmenter de 5,1 points de pourcentage du PIB entre 2010 et 2060. La situation budgétaire est insoutenable dans pratiquement tous les pays de la zone euro, ce qui requiert des ajustements substantiels. L'effort nécessaire afin de satisfaire à la contrainte budgétaire intertemporelle – le « sustainability gap » - s'élève à pas moins de 5,8 p.c. du PIB. Cette moyenne de la zone euro masque cependant des divergences considérables entre pays, certains devant produire un effort à deux chiffres.

Les principaux éléments qui composent le « sustainability gap » sont la position budgétaire structurelle actuelle et le changement projeté des coûts liés au vieillissement. Quelques pays sont confrontés à la fois à de grands déséquilibres initiaux et à une importante augmentation projetée des dépenses relatives à l'âge. C'est en particulier le cas pour la Grèce, qui fait face à un déficit et à une dette très élevés et à un énorme coût du vieillissement à l'horizon 2060. Il n'est donc pas surprenant que les marchés financiers soient devenus nerveux par rapport à ce pays.

Dans la plupart des 15 premiers pays membres de l'UE, les augmentations du déficit et la dette consécutives à la détérioration de la situation économique, combinées à l'impact projeté du vieillissement des populations sur les finances publiques, font de la soutenabilité budgétaire un problème aigu. Il importe, dans ce contexte, d'annoncer des stratégies claires et fiables de retour à des finances publiques soutenables et saines. Dans nombre de ces pays, une consolidation fiscale majeure est inévitable.

## 5. IMPLICATIONS EN TERMES DE POLITIQUE BUDGETAIRE

PP15

- ***La reconstitution de la confiance vis-à-vis de la soutenabilité des finances publiques est cruciale***

PP 16

Dans le contexte actuel, plus encore que d'habitude, les risques encourus par le manque de confiance sont nombreux. Premièrement, l'incertitude tend à générer une épargne de précaution de la part des ménages. Un tel effet Ricardien serait nocif au rétablissement de l'économie. Deuxièmement, le doute quant à la soutenabilité des finances publiques conduit à des effets néfastes sur les marchés financiers, ce qui a pour effet de faire monter les taux d'intérêt. Jusqu'ici, les gouvernements ont financé des déficits budgétaires plus élevés à un coût relativement limité. La forte hausse des taux d'intérêt qui accompagne généralement celle de la dette publique ne s'est pas ou pas encore matérialisée, mais ne peut être exclue à l'avenir.

La préservation et, dans certains pays, la reconstitution de la confiance vis-à-vis des finances publiques est ainsi de la plus grande importance. Par conséquent, les politiques économiques décidées doivent offrir la perspective de déficits budgétaires réduits significativement et garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Le rétablissement économique en cours est encore fragile et pourrait rester modeste dans un avenir proche. Par conséquent, un effort de consolidation fort et rapide, s'ajoutant à la disparition progressive des mesures de stimulus, pourrait également peser sur le rétablissement économique. Par ailleurs, un ajournement des efforts de consolidation fait planer le risque d'une hausse des taux d'intérêts à long terme.

L'élaboration de programmes de consolidation budgétaires ambitieux et crédibles, visant à améliorer la soutenabilité, est urgente dans la plupart des pays. Toutefois, une distinction peut être faite entre l'annonce des plans de consolidation et leur mise en œuvre effective. Pour éviter que la solvabilité des pays soit mise en doute, on peut ainsi recommander de ne pas retarder l'annonce de plans de consolidation crédibles et de mesures concrètes, même s'ils ne seront, la plupart du temps, mis en application qu'une fois une certaine reprise confirmée.

- ***La stratégie pour préfinancer le coût du vieillissement a échoué, de sorte que des réformes importantes sont inévitables***

La politique budgétaire a été longtemps considérée comme une partie cruciale de la stratégie pour se préparer aux implications économiques du changement démographique. La réduction du niveau de la dette publique et une situation budgétaire saine devaient créer les marges nécessaires au financement de la hausse des dépenses de vieillissement. C'est ainsi, par exemple, que les objectifs belges en matière de capacité de financement des administrations publiques, contenus dans les programmes de stabilité successifs présentés entre 1999 et 2008, étaient systématiquement positifs et en amélioration à des horizons de deux à trois ans, mais rarement pendant l'année budgétaire à venir. Cependant, comme il est politiquement difficile de produire des excédents budgétaires, ces cibles ont été postposées année après année, avec pour conséquence que seules les années 2001 et 2006 peuvent être créditées d'un solde budgétaire positif, ce qui indique que cette stratégie de préfinancement ne s'est pas matérialisée, même durant les années relativement favorables.

La détérioration des finances publiques liée à la crise économique et financière et le fait que les coûts du vieillissement ont déjà commencé à se faire sentir rendent le préfinancement désormais pratiquement impossible, de sorte que la stratégie doit être adaptée. Bien que la réduction du déficit et de la dette doivent demeurer une partie essentielle de la stratégie, les deux autres composants de cette stratégie - à savoir des taux d'emploi plus élevés et des réformes des systèmes de protection sociale - sont devenues bien plus importantes. En outre, l'urgence est désormais au rendez-vous.

La deuxième composante de la stratégie consiste à augmenter la croissance potentielle. Toutefois, dans le contexte de la diminution de la population en âge de travailler, le taux de croissance potentiel diminuera également. En outre, on s'attend à ce que la crise financière et économique en cours ait une influence négative sur l'output potentiel, voire sur la croissance potentielle.

Les choix budgétaires peuvent aider à améliorer l'innovation, l'emploi et la compétitivité en réorientant des recettes et des dépenses afin de favoriser l'investissement et l'emploi. Ainsi, il est souhaitable de mieux accompagner et préparer les (futurs) travailleurs, d'améliorer l'infrastructure requise pour le déploiement économique, ou encore d'amplifier l'investissement dans l'éducation, la formation et la recherche. Cependant, les effets d'une telle stratégie ne sont ni directs et sûrs, ni suffisants pour faire face aux coûts croissants du vieillissement. La troisième partie de la stratégie, soit la décision d'entreprendre des réformes importantes, est donc devenue inévitable.

- ***Les mesures visant à limiter l'impact budgétaire du vieillissement doivent être une part essentielle des plans de consolidation fiscale***

Dans nombre de pays, les réformes ayant pour but de relever l'âge effectif du départ à la retraite et de limiter la hausse des dépenses liées au vieillissement, devraient constituer une partie essentielle de la consolidation fiscale instamment nécessaire. Ces réformes doivent notamment permettre de restaurer la confiance en la soutenabilité à long terme des finances publiques. Et, si une politique budgétaire fortement



restrictive peut avoir un impact négatif sur la relance, ce n'est pas le cas de réformes mises en application graduellement.

#### PP 17

Certaines réformes peuvent en effet mener à une forte réduction des coûts du vieillissement. L'Italie, la Suède et le Danemark, par exemple, ont entrepris des réformes des systèmes de pension qui devraient laisser la part des dépenses de pension presque inchangée à long terme.

Toutefois, certaines de ces réformes sont difficiles à mettre en application. En effet, il n'y a pas beaucoup de marge pour réduire les droits individuels, vu la faiblesse du taux de remplacement dans de nombreux pays, dont la Belgique.

La principale alternative est de relever l'âge effectif de départ à la retraite, ce qui permet à la fois d'améliorer le taux d'emploi et de limiter les coûts du vieillissement. Ceci peut être fait soit en relevant l'âge légal de la retraite au-dessus de 65 ans (cf. Allemagne, Danemark, Finlande, Suède et Royaume-Uni), en relevant l'âge de la retraite anticipée ou en la rendant d'accès difficile, en augmentant les incitants pour rester au travail plus longtemps ou en pénalisant les retraites anticipées (cf. Royaume-Uni, Portugal, Allemagne et Finlande, par exemple, voire la Belgique qui a opté pour une bonification annuelle comportant un forfait de 2 euros par jour ouvré au delà de l'âge de 62 ou après 44 ans de contributions). La prolongation de la carrière de référence est également une incitation financière à rester au travail, mais cette solution ne concerne pas la Belgique – sauf les fonctionnaires –, puisque toute la carrière y est déjà prise en considération. En outre, la durée de la carrière de référence peut également être allongée (cf. France, Italie ou même Belgique pour les femmes).

Un étalement dans le temps de telles mesures devrait permettre d'améliorer l'acceptation politique de telles réformes, de même que le rappel du caractère inéquitable par rapport aux générations futures du système s'il demeurerait inchangé.

## **6. CONCLUSION**

Dans la plupart des pays européens, le vieillissement de la population – une évolution globalement positive – s'accompagne de défis importants en matière de finances publiques. Le coût des dépenses liées au vieillissement de la population devrait en effet s'accroître largement dès les prochaines années et pour plusieurs décennies. Ce défi budgétaire s'accompagne d'une problématique de soutenabilité sociale, en ce sens que les pensions doivent servir à éviter que les plus âgés ne vivent dans la précarité ou ne voient leurs moyens d'existence se détériorer soudainement.

En Belgique, le coût du vieillissement, estimé par le CEV, devrait augmenter de 5,6 points de PIB entre 2010 et 2060. Le poids des pensions dans cette évolution est le plus important, suivi par les dépenses de soins de santé.

Les effets de la crise économique et financière sont venus renforcer la menace que le vieillissement de la population implique exerçait déjà sur la soutenabilité des finances publiques. Le risque d'une crise de confiance, qui serait pénalisante à la fois pour la reprise économique et pour les finances publiques, est élevé, particulièrement dans certains pays. Il importe donc de restaurer la confiance dans la soutenabilité

budgétaire à long terme. Dans ce contexte, des réformes importantes des systèmes de pension dans les pays qui, comme la Belgique, n'ont réformé que modérément, sont plus que jamais nécessaires. Leur concrétisation pourrait, par contre, être programmée et étalée dans le temps. Un élément important, à cet égard, est de relever l'âge effectif de départ à la retraite, que ce soit par voie réglementaire ou incitative.

Favoriser le deuxième pilier des pensions peut faire partie de cette grande réforme. Le deuxième pilier peut contribuer à un taux de remplacement tel que le niveau de vie ne diminue pas trop lors du départ à la retraite. Toutefois, il ne résout pas le problème de soutenabilité budgétaire et ne réduit pas le risque de pauvreté si les bénéficiaires de ce pilier demeurent les pensionnés ayant déjà une pension du premier pilier plus importante que la moyenne.

Il faudra continuer à analyser les effets de la loi sur les pensions complémentaires, puisque les premières informations en la matière indiquent une certaine démocratisation. Jusqu'ici, celle-ci semble s'être surtout traduite par une hausse du taux de couverture des travailleurs à faibles revenus tandis que les montants des contributions devant permettre d'améliorer leurs moyens d'existence une fois à la retraite sont encore limités. De larges marges d'amélioration existent donc encore, tant en termes de couverture que de montants octroyés dans le cadre du deuxième pilier des pensions aux personnes dont les revenus sont les plus faibles.

**BIBLIOGRAPHIE**

Bisciari P., D. Dury, B. Eugène et L. Van Meensel (2009), *Les réformes des régimes de pension dans les pays de l'UE15*, Revue économique de la Banque nationale de Belgique, Décembre 2009, 23-48.

Conférence nationale des pensions (2010), *Consolider l'avenir des pensions, Rapport intermédiaire (livre vert)*, Bruxelles, mars 2010.

EC (2009), *The 2009 Ageing Report: underlying assumptions and projection methodologies for the EU27 Member States (2007-2060)*, Joint Report prepared by the EC (DG ECFIN) and the Economic Policy Committee (AWG), European Economy 7/2008.

OECD (2007), *Pensions at a glance 2007*.

OECD (2009), *Pensions at a glance 2009*.